

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **MERCREDI 22 MARS 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Laurence REGNIER**

**2023-43**

**DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN  
BOURG-SAINT-AURICE / SEEZ / LA ROSIERE**

La communauté de communes avait engagé une procédure de marché public de type « procédure avec négociation » pour s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire visant à la définition du projet de liaison vallée/station à l'appui d'un ascenseur valléen entre Bourg Saint Maurice, Sééz et la station de La Rosière dans ses dimensions stratégiques, techniques, financières et juridiques.

Dans le cadre de cette consultation trois candidats ont été agréés lors de la première phase d'appel à candidature et que ces trois candidats ont remis une offre de prestations lors de la deuxième phase. Même si les offres remises étaient globalement satisfaisantes et répondaient au cahier des charges, la Communauté de Communes s'interroge aujourd'hui sur la poursuite de la procédure.

En effet, le cahier des charges du marché était restreint à cet ascenseur valléen sur une étude poussée du tracé. Or, il apparaît que la question des mobilités, est à appréhender à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Haute-Tarentaise. Dès lors il semble opportun d'étudier la faisabilité d'autres options et scénarios de liaison entre Bourg Saint Maurice, sa gare, et les stations de Haute-Tarentaise et notamment les liaisons vers Tignes et Val d'Isère qui génèrent les flux les plus importants ainsi que d'éclairer les élus sur les faisabilités économiques et techniques avant d'engager un projet d'une telle envergure.

Afin de redéfinir de(s) projet(s) de liaison pertinent(s) à l'échelle de la Haute-Tarentaise dans une vision partagée à l'échelle de la communauté de communes, il est proposé de déclarer sans suite la procédure avec négociation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'ascenseur valléen.

**VU** les Articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article 80-II du Code des Marchés Publics ;

**Considérant** que la redéfinition du projet d'ascenseur valléen afin d'étudier toutes les alternatives et notamment les possibilités de liaison vers Tignes et Val d'Isère constitue un motif d'intérêt général permettant de déclarer sans suite la procédure avec négociation qui avait été engagée.

Le conseil communautaire **avec 15 voix pour et 2 abstentions (Jean-Claude FRAISSARD et Thierry GAIDE) :**

- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un ascenseur valléen Bourg Saint Maurice / Sééz / La Rosière et d'informer dans les plus brefs délais, les candidats des motifs de sa décision, conformément à l'article 80-II du code des marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les 3 candidats de cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Yannick AMET**

Président

